

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
AFFICHAGE EN DATE DU 16 AVRIL 2021

N° 1 - RAPPORT EGALITÉ FEMMES / HOMMES

Rapporteur : Mme MERCIER

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. [...] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Le rapport annuel 2021 (données 2019), sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté en annexe de la présente délibération.

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021.

N° 2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Budget primitif 2021 s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil Municipal du 08 mars dernier, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Plusieurs activités sont gérées sous forme de budgets annexes :

- les marchés de détail,
- les parkings.

Les budgets qui sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal se décomposent de la manière suivante (les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire opérations réelles et opérations d'ordre ainsi que les reports) :

BUDGET PRINCIPAL	
MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
127 115 827,14	127 115 827,14
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
47 158 888,41	47 158 888,41

BUDGET MARCHES	
MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
602 002,74	602 002,74
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
172 219,78	172,219.78

AFFICHAGE DU 16 AVRIL AU 30 AVRIL 2021

BUDGET PARKING	
MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
1 996 217,22	1 996 217,22
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
809 487,06	809 487,06

Les reports de crédits d'investissement de l'exercice 2020 ainsi que les résultats du budget principal et des budgets annexes sont repris dès le vote du budget primitif.

Budget principal	
Résultat de fonctionnement à affecter	7 386 960,27
Décision d'affectation en section d'investissement :	5 796 099,12
Décision d'affectation en section de fonctionnement :	1 590 861,15

Budget Marché de détail	
Résultat de fonctionnement à affecter	5 247,88
Résultat d'investissement à affecter	50 724,05
Décision d'affectation en section d'investissement :	50 724,05
Décision d'affectation en section de fonctionnement :	5 247,88

Budget Parking	
Résultat de fonctionnement à affecter	17 317,22
Décision d'affectation en section d'investissement :	0,00
Décision d'affectation en section de fonctionnement :	17 317,22

Le Conseil Municipal, à la majorité par 43 VOIX POUR 12 VOIX CONTRE du Groupe Nancy Positive), décide :

- d'approuver les Budgets primitifs 2021, chapitre par chapitre, tels qu'ils figurent en annexe,
- d'approuver la reprise des reports en dépense et en recette,
- de constater, conformément aux dispositions de la M14, de la M4 et de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, la reprise des résultats de l'exercice 2020 par anticipation dans les budgets primitifs 2021 selon les schémas ci dessus indiqués.

N°3 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Mme MERCIER

De manière exceptionnelle, et afin de stabiliser les effets de la réforme, la loi de finances pour 2020 fige jusqu'en 2022, le taux de la taxe d'habitation qui ne peut donc pas être modifié.

Considérant que l'état fiscal 1259, indiquant l'évolution des bases à partir desquelles sont calculées les taxes, n'a pas encore été transmis à la Ville de Nancy par les services fiscaux au moment de rédiger cette délibération, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité conformément au tableau ci-dessous :

Taxes directes locales	2020			2021	
	Taux Commune	Produit Commune	Taux Département	Taux Commune	Produit Commune
Taxe d'Habitation*	11,42%	23 924 419		11,42%	1 649 095
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,44%	21 459 895	17,24%	29,68%	44 022 851
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17,51%	48 054		17,51%	48 054
Total		45 432 368			45 720 000

* puis THRS - Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires
et THLV - Taxe Habitation sur les Logements Vacants

AFFICHAGE DU 16 AVRIL AU 30 AVRIL 2021

Cette proposition traduit l'engagement de stabilité fiscale pris vis-à-vis des nancéiens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de maintenir à l'identique en 2021 les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,
- de prendre acte du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, nécessairement inchangé dans le cadre de la réforme fiscale.

Cette stabilité des taux se traduit par un produit fiscal attendu de 45.720.000.€.

N° 4 - AVANCE DE TRÉSORERIE AUX BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Mme MERCIER

En application de l'article L2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) gérés par une collectivité territoriale doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte du budget principal et être dotés *a minima* de l'autonomie financière. Cette obligation concerne les budgets annexes de la Ville de Nancy.

A compter du 1er janvier 2021, les budgets annexes gérant des services publics industriels et commerciaux ont été dotés de leur propre compte au Trésor, distinct de celui du budget principal, avec pour conséquence l'individualisation de la trésorerie de chaque budget : il n'y a plus de « caisse commune » avec le budget principal.

Ces avances de trésorerie sont des opérations non budgétaires enregistrées exclusivement dans le compte de gestion du comptable public. Ces avances de trésorerie peuvent être versées en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum fixé par délibération. Le remboursement intervient dans les mêmes conditions, la délibération fixant la date limite de remboursement des avances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser une avance de trésorerie annuelle maximale de 500 000 € du budget principal au budget annexe Hall et Marchés.
- d'autoriser une avance de trésorerie annuelle maximale de 1 500 000 € du budget principal au budget annexe des Parkings.
- d'autoriser l'adjointe déléguée aux Finances à mobiliser au fur et à mesure des besoins des avances de trésorerie et à les rembourser au plus tard le dernier jour de l'exercice comptable de leur versement.

N° 5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET D'UNE AVANCE EXCEPTIONNELLE DE TRÉSORERIE AU BÉNÉFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 9 913 678 euros au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nancy au titre de l'exercice 2021 et d'en autoriser le versement.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à accorder une avance de trésorerie exceptionnelle, d'un montant maximal de 1,5 M€, en cas de besoin, au Centre Communal d'Action Sociale de Nancy au titre de l'exercice 2021 et à rembourser au plus tard le 31 décembre de cette même année.

AFFICHAGE DU 16 AVRIL AU 30 AVRIL 2021

N° 6 - PROGRAMME ÉCOLES D'AVENIR

Rapporteur : Mme MERCIER

La première phase de cette démarche consiste donc à disposer d'une évaluation des établissements scolaires, en lien avec l'évolution des effectifs, l'état et les capacités des bâtiments, permettant d'appréhender et d'élaborer un programme d'actions. Les besoins identifiés sont les suivants:

- Gérer au mieux la capacité des écoles au regard de la démographie scolaire et de la mixité sociale,
- Répondre de façon plus efficiente aux enjeux environnementaux actuels par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments comprenant le confort en hiver comme en été, la préservation des ressources naturelles comme l'eau, le végétal et la biodiversité,
- Participer à la réduction de la fracture numérique,
- Répondre de façon plus qualitative aux attentes des équipes pédagogiques et des usagers au sein des groupes scolaires et notamment sur les points suivants:

L'adaptation aux usages

La fonctionnalité des écoles

L'ouverture des établissements vers la cité (utilisation des locaux en dehors du temps scolaire)

La mixité sociale des publics accueillis sur les établissements

La végétalisation des cours pour contrebalancer le phénomène des îlots de chaleur urbains.

Le cahier des charges élaboré avec les prestataires s'articule en 4 phases :

- Phase 1 : Réalisation d'un audit de l'ensemble des équipements scolaires, tant sur le plan patrimonial que fonctionnel et opérationnel,
- Phase 2 : Prospective scolaire, cette phase a pour objectif d'analyser les dynamiques démographiques et leur impact sur les effectifs scolaire, d'établir des projections des effectifs et d'examiner la pertinence de la sectorisation actuelle,
- Phase 3 : Scénarios alternatifs de redéploiement des effectifs,
- Phase 4 : Schéma directeur immobilier et élaboration du projet d'investissement sur 5 à 10 ans.

La durée globale proposée pour cette mission est de 21 semaines, ce qui permettrait de disposer d'un rendu du schéma directeur et d'un projet de Plan Pluriannuel d'Investissement cet été 2021.

Le montant de l'ensemble des prestations est de 257 961,15 € TTC. Les crédits seront engagés sur le budget d'investissement des écoles.

Les audits énergétiques de douze écoles pourraient être éligibles au dispositif "Climaxion", mis en place conjointement par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et la Région Grand Est. Il est envisagé de solliciter la subvention auprès de la Région Grand Est, représentant une recette de 9 000 €.

Enfin, l'ensemble de cette opération de 214 967,62 € H.T. pourrait être également éligible au dispositif mise en place par l'Etat au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire Il est envisagé de solliciter la subvention auprès de l'Etat, représentant une recette de 85 987 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le principe d'engager la ville de Nancy dans un programme Écoles d'Avenir qui ferait partie des projets à proposer au Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique en partenariat avec la Métropole,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les études préalables avec l'UGAP, à signer tous documents se rapportant à cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier de la Région au titre du programme Climaxion et celui de l'Etat au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire et à signer donc tous documents afférents.

N° 7 - DÉMARCHE POUR LA PROMOTION DE LA QUALITÉ DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Rapporteur : Mme LUCAS

La Ville de Nancy souhaite refonder le dialogue avec les promoteurs et les aménageurs pour enclencher avec eux une démarche de qualité des opérations immobilières.

Les enjeux qualitatifs

On distingue quatre domaines de performance qui structurent les attentes de la collectivité en matière de soin à apporter à la conception d'une opération mais également à sa commercialisation, à la conduite du chantier et à la livraison de l'immeuble :

- l'offre de logements
- l'insertion du projet dans la ville
- la durabilité du bâti
- les responsabilités sociétales des opérateurs

Pour répondre à ces enjeux, les services de la Ville travaillent sur des préconisations pour élaborer un référentiel qualité, en collaboration avec la métropole et des partenaires experts comme SCALEN, le CAUE, l'ALEC, etc....

Ce référentiel constituera la base d'un dialogue avec les opérateurs pour faire converger les attentes de la ville et les projets de construction ou de rénovation des promoteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prendre acte du lancement de la démarche de promotion de la qualité des opérations immobilières.

N° 8 - NOUVEAUX DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ARTISTES ET ACTEURS CULTURELS DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. MASSON

Cette politique culturelle s'engage ainsi dans une responsabilité vis-à-vis des habitants et entend répondre à des enjeux :

- **territoriaux** en s'inscrivant sur un périmètre géographique donné et à l'attention d'un public ciblé
- **artistiques** en démontrant la pertinence, la créativité et la maîtrise d'un propos artistique toujours innovant
- **sociaux** à l'attention de tous les publics. Une attention particulière est portée sur les projets concernant le jeune public.
- **sociétaux**, en veillant à la parité.- **professionnels** en soutenant prioritairement les projets professionnels qui favorisent l'emploi local dans le cadre d'une démarche structurée administrativement et financièrement.
- **écologiques** en engageant la culture sur la voie du développement durable, du circuit-court,..
- **d'attractivité** en valorisant la culture comme vecteur de rayonnement.

Ces aides sont accessibles aux porteurs de projets :

- dont le siège social est situé sur le territoire métropolitain,
- quelque soit leur structure juridique.

Les projets proposés répondent aux enjeux définis par le socle commun et les critères énoncés au sein du dispositif concerné.

Ces dispositifs concernent les soutiens à la création, à la diffusion, à la production, à la structuration et à l'investissement selon le détail par discipline ci-dessous :

1 Spectacle vivant (

2. Spectacle vivant, cinéma audiovisuel, livre et lecture, transdisciplinaire :

3 Chant choral

4 Patrimoine

5 Arts visuels :

Afin d'engager une 1ère étape dans cette dynamique. Il vous est ainsi proposé de signer la convention de partenariat avec le CROUS et la Métropole du Grand Nancy pour la création d'ateliers d'artistes dans les résidences universitaires, la 1ère étant située à la Résidence Monbois à partir de la rentrée universitaire 2021/2022 pour une durée d'un an renouvelable. Un appel à candidatures sera lancé mi-avril et un jury paritaire se réunira courant juin 2021 pour désigner l'artiste.

Les modalités de ce partenariat sont :

- Pour le CROUS Lorraine :
 - > l'aménagement de la salle
 - > les frais d'animation des séances d'ateliers à destination du public étudiant dans le cadre du volet médiation, sur la base minimum du tarif DRAC (50€ / heure) dans la limite de 3 000€ / annuel
 - > la communication à destination du public étudiant notamment sur la réalisation d'ateliers de pratique.
- Pour la Ville de Nancy :
 - > une bourse d'investissement d'aide à l'installation de l'artiste (matériel, consommables...) d'un montant maximum de 3 000€
 - > la communication et la diffusion relatives à l'appel à projets, ainsi que la valorisation du dispositif.
- Pour la Métropole du Grand Nancy : participer à la valorisation de la restitution du travail de médiation avec le public étudiant en proposant une diffusion dans ses établissements de culture scientifique et technique intégrant la prise en charge des droits de représentation et frais d'installation valorisés à hauteur de 3 000 € annuels maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter les dispositifs pour les filières du Spectacle vivant, du cinéma audiovisuel, du livre et lecture, transdisciplinaire, du patrimoine proposés en annexe et d'en valider les modalités de mise en oeuvre à compter de 2021;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la "charte professionnelle des bonnes pratiques dans le champ des arts visuels en grand Est",
- d'approuver le nouveau dispositif de bourse d'aide à la création complétant ceux votés dans le domaine des arts visuels lors du Conseil Municipal du 20 mars 2017 (délibération III-19).
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le CROUS Lorraine et la Métropole du Grand Nancy,

N° 9 - RÉNOVATION DU PALAIS DES DUCS DE LORRAINE - MUSÉE LORRAIN - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)

Rapporteur : M. MASSON

L'objectif de la Ville de Nancy consistant à simplifier le projet architectural et à respecter le coût d'objectif travaux de 31.576.000,00€ H.T. délibéré par le Conseil Municipal pour cette première étape et pris en compte par les partenaires de la collectivité dans le cadre de la convention de cofinancement 2017-2024, il est apparu nécessaire d'adapter le projet en vue d'y répondre.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a ainsi travaillé sur un nouvel Avant Projet Définitif, qui a été reçu en Mairie le 18 décembre 2020. Cet Avant Projet Définitif adapté et apaisé répond aux grandes orientations qu'avait fixées la Ville de Nancy :

- le parcours muséal est entièrement conservé depuis l'entrée dans le bâtiment de l'ancienne écurie jusqu'aux différents étages du palais ducal,
- le bâtiment de verre contenant initialement l'espace pédagogique et les accès monte-charge et escalier est supprimé. A sa place et sur son emprise, un édicule auvent est implanté, permettant d'accueillir le monte-charge et la cage d'escalier. Proposé par la maîtrise d'oeuvre en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, cet auvent est composé de matériaux permettant son intégration dans le site paysager. Il abrite un espace offrant un point de vue panoramique sur le palais. Sa hauteur, inférieure à celle du mur de Baligand garantit une bonne mise en valeur de cet élément patrimonial, Dans le même temps, une liaison directe supplémentaire entre le jardin du palais du Gouvernement et le jardin du palais ducal est créée,
- L'amphithéâtre-salle de conférences prévu initialement en sous-sol a été supprimé. Le film dont la diffusion était envisagée dans ce lieu prendra la forme d'un mur d'images en introduction au parcours de visite,
- la banque d'accueil est implantée dans le bâtiment de l'ancienne écurie, ainsi que la boutique du musée.

Cette révision de l'Avant-Projet Définitif validée par nos partenaires a été travaillée dans le cadre de l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre qui avait reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre le 22 octobre 2020 avec une première étude complémentaire d'un montant de rémunération de 70 000,00 € H.T. en 2019 ; une deuxième étude s'élevant à 387 526,11 € H.T.

Le nouveau forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre était donc porté à **6 397 451,51 € HT** soit **7 676 941,81 € TTC**.

Le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel le maître d'oeuvre s'engage est donc arrêté à 31 576 000,00€ H.T. avec un taux de tolérance de 2,00% (travaux neufs et réhabilitation) et 1,00% (VRD, aménagements paysagers et missions complémentaires) conformément aux stipulations du marché public de maîtrise d'oeuvre. Par ailleurs, une tranche optionnelle est estimée à 719 000,00€ H.T. La rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'oeuvre reste inchangée par rapport à l'avenant n° 04. Le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, conformément aux dispositions applicables en matière de maîtrise d'ouvrage publique, sont fixés par un avenant n° 05 au marché public de maîtrise d'oeuvre.

Il convient aujourd'hui d'approuver cet Avant Projet Définitif afin de permettre le lancement d'une nouvelle consultation en vue de l'attribution des marchés publics de travaux.

Au niveau du marché de maîtrise d'oeuvre, l'avenant n° 1 a notamment intégré dans les missions de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, les études (DIA, ESQ, APS et APD) portant sur le renforcement des planchers des niveaux 2 et 3 du bâtiment Morey, y compris des travaux d'isolation et de protection des existants. Le montant de ces interventions est estimé à 1 273 000,00 € H.T.

L'avenant n° 2 quant à lui a acté le changement de statut d'un cotraitant et n'a eu aucune incidence financière.

L'avenant n° 3 a porté sur les missions PRO/DCE, ACT, VISA, DET et AOR correspondant aux travaux des espaces des niveaux 2 et 3 du bâtiment MOREY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (le Groupe Nancy Positive ne prend part au vote), décide :

- d'adopter l'Avant-Projet Définitif de rénovation et d'extension du Musée Lorrain – Palais des ducs de Lorraine,
- de valider le coût prévisionnel définitif des travaux correspondants,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 05 au marché public de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et à signer tous documents afférents.

N° 10 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES
Rapporteur : Mme MERCIER

Les objectifs du dispositif sont :

- recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes,
- les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- recueillir les signalements des témoins de tels agissements.

Le service Santé, Sécurité et Bien-être au travail a contacté le centre de gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) qui propose une convention aux collectivités souhaitant externaliser ce dispositif, tel que le prévoit l'article 2 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020.

Le conventionnement pour le dispositif de signalement fait l'objet d'une adhésion de 30 euros.

Les tarifs appliqués ensuite lors de chaque signalement sont les suivants :

Actions réalisées pour chaque signalement :	
Analyse du signalement (1h)	78 €
Si le dossier est recevable : gestion du dossier et échanges avec l'employeur et l'agent (1h)	69 €
Actions complémentaires :	
Entretien psychologique	69€ / heure
Enquête administrative	78€ / heure
Accompagnement au montage d'un dossier en conseil de discipline	69€ / heure

Le conventionnement est conclu jusqu'au 31 décembre 2026, et peut-être résilié à partir de 2023 pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Après information du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail le 12 février 2021 et d'un avis au comité technique du 30 mars 2021, une communication particulière de ce dispositif sera organisée, notamment à travers la diffusion d'un message à tous, d'un article dans le magazine In, ainsi que sur l'intranet de la Ville de Nancy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention «Dispositif de signalement» avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

N° 11 - MUSÉE LORRAIN : PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE ALSACIEN

Rapporteur : M. MASSON

En partenariat avec le palais des ducs de Lorraine – Musée Lorrain, les Musées de la Ville de Strasbourg organisent au Musée Alsacien une exposition consacrée à la mise en scène de l'Alsace à l'occasion de l'Exposition internationale de l'Est de la France (1909). Cette exposition est programmée du 26 novembre 2021 au 23 mai 2022, avec pour titre « 1909. L'Alsace à Nancy ».

La convention présentée a pour objet de définir les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes du partenariat,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Ville de Strasbourg.

N° 12 - MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET MUSÉE DE L'ECOLE DE NANCY. CONVENTIONS DE PRÊT D'OEUVRES AVEC LE MUSÉE DU VERRE DE MEISENTHAL.

Rapporteur : M. MASSON

Afin de compléter son nouveau parcours muséographique, le Musée du Verre de Meisenthal s'est adressé au Musée des Beaux-Arts de Nancy et au Musée de l'Ecole de Nancy pour mettre en place les dépôts de 15 oeuvres conservées jusqu'alors dans les réserves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de dépôt avec le Musée du Verre de Meisenthal représenté par David SUCK, président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

N° 13 - L'OCTROI NANCY, PÉPINIÈRE CULTURELLE ET CRÉATIVE – ACTUALISATION BUDGET GLOBAL DE L'OPÉRATION

Rapporteur : M. CHABIRA

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, d'aléas de chantier et de modifications d'ordre techniques, apportées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, plusieurs adaptations au marché de travaux se sont avérées nécessaires.

Ces ajustements ont nécessité à la Solorem, notre maîtrise d'ouvrage déléguée, de passer des avenants aux marchés de travaux, avec les incidences financières suivantes :

Lot n°02 – Spie Batignolles Est (démolition – gros œuvre – réseaux enterrés) :

- avenant n°1 : + 47 732,79 € HT
- avenant n°2 : + 3 092,16 € HT

Lot n°04 – ETTEC (étanchéité – couverture) :

- avenant n°1 : + 11 732,65 € HT

Lot n°06 – Menuiserie Baldini (menuiserie intérieure) :

- avenant n°1 : + 324,43 € HT

Lot n°07 – SETEA SAS (menuiserie intérieure) :

- avenant n°1 : + 29 021,22 € HT

Lot n°08 – Lorraine Énergie (sanitaire – Chauffage - VMC) :

- avenant n°1 : + 37 799,80 € HT

Lot n°10 – GPT Albert Serrurerie / CMGE (charpente métallique -serrurerie - conteneurs) :

- avenant n°1 : - 27 611,44 € HT
- avenant n°2 : + 3 799,00 € HT

Lot n°11 – Lagarde Meregnani (revêtements de sols – carrelages - faïences) :

- avenant n°1 : + 398,92 € HT

Lot n°12 – Gallois (Peintures) :

- avenant n°1 : + 1 344,65 € HT

Marché du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé - Veritas :

- avenant n°1 : + 1 056,00 € HT

Ces prestations supplémentaires n'ont pas impacté le coût prévisionnel de l'opération en raison de prestations non effectuées (Lot n°10 – avenant n°1), d'une réduction du poste « aléas et imprévus » et de la redéfinition en cours du projet de foodlab en lien avec la Métropole du Grand Nancy et l'ensemble des structures implantées sur le quartier.

Le coût prévisionnel définitif actualisé des travaux de L'OCTROI Nancy s'élève à 2 527 497,94 € HT, soit 3 032 997,53 € TTC.

Il est à noter que ce programme bénéficie d'un accompagnement financier prévisionnel de la Région Grand Est à hauteur de 1 071 131 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à valider la poursuite de l'opération auprès des prestataires en charge de la réalisation des travaux correspondants,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes portant approbation des propositions du mandataire,
- de donner mandat au représentant légal de la société SAEM SOLOREM, Mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville de Nancy pour signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

N° 14 - DEMANDE DE LABELLISATION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR LE DISPOSITIF "PREMIÈRES PAGES"

Rapporteur : M. MASSON

Le projet présenté par les Bibliothèques de Nancy en 2021 a pour thème « Education artistique et culturelle : je lis, tu lis, on relie ». L'éveil artistique et culturel sera le thème principal de cette labellisation durant 3 ans, avec en point d'orgue la création de l'imagier par l'artiste nancéienne Nicolette Humbert en fin d'année 2021 puis sa médiation en 2022-2023.

Sur le fondement de cette opération la Ville de Nancy sollicite le renouvellement de sa labellisation "Premières pages" pour trois ans, afin de poursuivre, développer et consolider ces actions de sensibilisation des tout-petits au livre et à la lecture, et de leur donner une visibilité nationale. La Ville de Nancy est par ailleurs détentrice du label « Ville amie des enfants ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la demande de renouvellement du label "Premières Pages"

N° 15 - CONTRAT DE CESSIION DE DROITS PATRIMONIAUX POUR DES OEUVRES DE DEUX ARTISTES

Rapporteur : M. MASSON

Afin de permettre la représentation des œuvres de Christine Jacquel et de Vincent Munier sur les supports et les sites internet des Bibliothèques de Nancy, notamment Limédia-galleries, il est nécessaire d'établir avec ces artistes un contrat précisant les modalités de cession à titre gracieux des droits de reproduction et de représentation des œuvres concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes des contrats de cession de droits avec Mme Christine Jacquel d'une part, et M. Vincent Munier d'autre part,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits contrats.

N° 16 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS AU SEIN DU RÉSEAU CO-LIBRIS (2021-2023)

Rapporteur : M. MASSON

Le réseau Co-libris est le dispositif de mutualisation de logiciels et de ressources documentaires de bibliothèques des villes de Nancy, Vandœuvre les Nancy, Laxou, Maxéville et Saint-Max et du conservatoire du Grand Nancy. Il concerne la mise en commun du catalogue en ligne, la gestion des postes internet, une base de données professionnelle, et la bibliothèque numérique Limédia, ainsi que la circulation des publics entre bibliothèques, grâce à une carte d'inscription commune. Il a été lancé le 1er janvier 2013 et repose sur une convention triennale entre les communes partenaires et la Métropole, qui opère la maintenance informatique. Une nouvelle convention pour la période 2021-2023 a été validée lors du dernier comité de pilotage.

Selon la clé de répartition prévoyant une participation de la ville de Nancy à hauteur de 56% des dépenses globales Co-libris, la part pour l'année 2021 à assurer par la ville de Nancy est estimée à 62 218,55 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation de moyens au sein du réseau Co-libris (2021-2023).

N° 17 - CONVENTION CADRE PLATO 2021-2023 ET ANNEXE FINANCIÈRE 2021

Rapporteur : M. MASSON

Cette convention définit trois types de collaborations entre les parties :

- la mise en place de conditions favorisant et facilitant l'accueil de tournage sur le territoire de Nancy et des communes de la Métropole, (délibération n°IV-29 du 29 mai 2017),
- les actions de promotion communes à mettre en place auprès des professionnels du secteur (voyages de découverte, publications...),
- l'abondement financier complémentaire de la Métropole du Grand Nancy, en lien étroit avec la Ville de Nancy, dans le cadre de la politique de soutien financier de la Région Grand Est et de la convention avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC). Cette dotation fait l'objet d'un avenant financier annuel. En 2018 et 2019, la dotation financière de la Métropole du Grand Nancy s'élevait à 20 000€, en 2020 et en 2021, à 30 000€ sous-réserve du vote prévu lors du Conseil Métropolitain du 25 mars 2021.

La convention ci-jointe, travaillée avec la Région Grand Est, l'Agence Culturelle Grand Est et la Métropole du Grand Nancy permet de définir cet engagement partagé pour le territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre PLATO 2021-2023 ainsi que la convention annuelle financière 2021 engageant les crédits de la Métropole du Grand Nancy.

N° 18 - ARTS VISUELS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. CHABIRA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver ces subventions pour un montant total de 118 300 €uros et d'en autoriser le versement
- d'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

AFFICHAGE DU 16 AVRIL AU 30 AVRIL 2021

N° 19 - DISPOSITIF "ÇA RÉPÈTE À NANCY" : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : M. CHABIRA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant des subventions de soutien à la production d'un montant total de 31 800 € et d'en autoriser le versement.
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de résidence.

N° 20 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 - 2ÈME PHASE

Rapporteur : M. RAINERI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de ces subventions pour un montant total de 8 500 €
- d'approuver les termes des conventions d'équipement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'équipement conclues avec les clubs Aéro Club Marie Marvingt, Club de Tennis Nancy CSAG, Marine Club, SLUC Nancy Bowling, Sport Nautique de Nancy, Tennis Club Nancy Forêt de Haye.

N° 21 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INCLUSION

Rapporteur : Mme DAGUERRE-JACQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement, pour un montant total de 12 200 €.

N° V - 22 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ÉTUDES DE SCALEN AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NANCY SUD LORRAINE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2021 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE

Rapporteur : Mme LUCAS

Au titre de sa contribution pour l'année 2021, la Ville de Nancy propose de verser à SCALEN une subvention d'un montant de 370 000 €, pour soutenir à l'échelle du SCOT Sud 54 :

- la poursuite des **réflexions stratégiques** de Scalen sur les mobilités et le marché du logement, qui constituent un éclairage important pour la ville centre de l'agglomération,
- l'élaboration des différents **observatoires** pour une meilleure connaissance des territoires et le partage des données dans les secteurs clés de l'habitat, le logement des seniors et des étudiants, les copropriétés, le foncier mutable, la cohésion sociale, le commerce, le tourisme et l'hébergement touristique, etc.

La convention entre SCALEN et la Ville de Nancy, en annexe de la présente délibération, précise les modalités de versement de la subvention communale et les modalités de suivi et de contrôle pour la mise en oeuvre et l'état d'avancement du Programme Partenarial d'Activités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mesdames Khirouni, Lucas, Marrel, Messieurs Perrin, Muratet, Sadi et Husson ne prennent pas part au vote), décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement à SCALEN, Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine, d'une subvention de 370 000 euros correspondant aux missions et analyses issues du Programme Partenarial d'Activités 2021 qui intéressent plus particulièrement la Ville de Nancy,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de versement de cette subvention.

N° 23 - CONTRAT TERRITORIAL ENTRE ACTION LOGEMENT IMMOBILIER, LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY, LA VILLE DE NANCY ET LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, RELATIVE AU PROJET DE RAPPROCHEMENT ENTRE SLH ET LOGIEST

Rapporteur : Mme LUCAS

Ce nouvel opérateur, totalisant près de 23 000 logements et regroupant 340 salariés, sera en capacité, dans un contexte de tension des ressources des organismes de logements sociaux, de disposer des moyens nécessaires pour répondre aux enjeux et aux besoins en matière de logement social sur l'ensemble du Sillon Lorrain.

La composition du Conseil d'Administration de la future société issue de la fusion prendra en compte aussi bien l'importance de la Métropole du Grand Nancy que celle du Département 54 pour le développement de la nouvelle société.

Les collectivités concernées seront représentées comme suit, sur la base d'un Conseil d'Administration transitoirement à 22 membres pendant un délai maximum de trois ans, puis à 18 membres au-delà de cette première phase :

- Trois postes d'administrateurs respectivement pour la Métropole du Grand Nancy, la Métropole de Metz et le Conseil Départemental 57,
- Un poste d'administrateur nommé sur proposition de l'actionnaire de référence pour le Conseil Départemental 54,
- Un poste de censeur pour la Communauté d'Agglomération de Forbach Portes de France.

La composition du conseil territorial comprendra un représentant de chaque signataire du contrat, à savoir, un représentant et un suppléant de chacune des collectivités signataires (Métropole du Grand Nancy, Ville de Nancy et CD 54).

Le présent contrat territorial présente précisément dans ses articles, la composition et le fonctionnement de la nouvelle entité, les périmètres des engagements concernant la stratégie patrimoniale, la politique de vente et d'accession sociale, la politique d'attribution et de gestion sociale et la gestion de proximité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (le Groupe Nancy Positive ne prend pas part au vote), décide :

- d'approuver la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer,
- de désigner Isabelle LUCAS représentante titulaire et Chaynesse KHIROUNI représentante suppléant pour siéger au sein de cette nouvelle structure.

N° 24 - 6ÈME PROGRAMME DE L'HABITAT DURABLE : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) AMÉLIORER L'HABITAT DANS LE GRAND NANCY/ SUBVENTIONS EN FAVEUR DU PARC PRIVÉ

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes des annexes à la présente délibération,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour ces opérations, pour un montant total de 13 709,94 euros.

N° 25 - ATTRIBUTION DES PRIMES DE RAVALEMENT

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces primes de ravalement et d'en autoriser le versement pour un montant total de 15 629 €.

AFFICHAGE DU 16 AVRIL AU 30 AVRIL 2021

N° 26 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET L'ASSOCIATION ACCUEIL ET RÉINSERTION SOCIALE (SERVICE APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE)

Rapporteur : Mme LUCAS

Pour son projet d'accompagnement des publics résidant en Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) mené sur l'année 2021, l'Association Accueil et Réinsertion Sociale a sollicité la Ville de Nancy afin de pouvoir bénéficier d'animations liées à la culture potagère dispensées par la Direction des Parcs et Jardins. Ce type de partenariat a déjà été noué par le passé dans le cadre de la parcelle pédagogique animée par la Direction des Parcs et Jardins au Plateau de Haye.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme JURIN et M. TENENBAUM ne prennent pas part au vote), décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association Accueil et Réinsertion Sociale (service Appartements de Coordination Thérapeutique),
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

N° 27 - "EN MAI, FAITES L'EUROPE" 2021

Rapporteur : M. LE SOLLEUZ

Du 9 au 31 mai, et notamment lors de la Journée de l'Europe, Nancy vivra au rythme et aux couleurs de l'Europe : des animations, expositions, concerts, conférences, dégustations culinaires, danses, jeux, projections de films, rencontres conviviales et événements surprise seront organisés en lien avec de nombreux partenaires issus du tissu associatif et institutionnel.

Un tirage au sort européen gratuit avec remise de prix sera proposé au public lors de la cérémonie d'ouverture, le 9 mai 2021, pour un moment convivial, festif et ludique. Les prix seront offerts par les partenaires de l'opération, des commerçants et restaurateurs nancéiens. La Ville de Nancy offrira trois pass MUSEO et prendra en charge deux repas dans un restaurant polonais et un restaurant grec pour un montant total de 141 €.

La Ville de Nancy souhaite soutenir le programme des différentes associations porteuses de projets à hauteur de 5 000 €. Une subvention sera sollicitée auprès de la Région Grand Est.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la Ville de Nancy à régler les factures de restauration de différents participants à "En Mai, faites l'Europe" ou de frais divers pour un montant total de 1 000 €.
- de décider de l'attribution de subventions aux associations, selon la répartition suivante, pour un montant total de 5 000 € et d'en autoriser le versement :

AFFICHAGE DU 16 AVRIL AU 30 AVRIL 2021

Nom de l'association	Montant attribué
Les Amis de la Bibliothèque Américaine de Nancy	150 €
Anim'Haye	500 €
Lycée Stanislas	500 €
Citoyens et Territoires Grand Est	200 €
Club Alpin français de Nancy	200 €
L'Arc Carpatique	100 €
Nancy France Pologne	100 €
Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes en Territoire Nancy	200 €
Association Gink'Go	500 €
AMAYA	1 000 €
Compagnie Bulles de Rêve	350 €
Parcours le monde	200 €
A Cordes et à Cris (AC &AC)	1000 €

- d'approuver le règlement du tirage au sort,
- d'autoriser la dépense correspondant à l'achat de lots par la Ville pour un montant de 141 €.

N° 28 - VERSEMENT DES FRAIS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE POUR LA VILLE DE NANCY.

Rapporteur : M. MURATET

Le financement est prévu selon cette répartition :

VILLE DE NANCY		
Organismes de formation	2020	2021
CFA Roville aux Chênes	27 858,33	4 750,00
CCI Nancy	36 050,00	11 750,00
CCI Metz	4 533,00	
PIGIER	12 688,00	
<i>CFA Saint Germain en Laye (2)</i>	1 148,00	2 700,00
<i>CIFA Mercurey (2)</i>	2 922,50	3 640,00
CFA Courcelles Chaussy		5 125,00
CFA Université de Lorraine		2 335,00
CEPAL Laxou		7 000,25
	85 199,83	37 300,25
TOTAL		122 500,08

(2) *Hors Région*

Pour l'année 2020/2021, le décret 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif au versement de l'aide exceptionnelle de 3 000.00 € par contrat, pour le recrutement d'apprentis, nous permet de bénéficier de la part de l'Etat d'une recette totale de 33 000 €.

Le paiement de la formation d'apprentissage se fera directement aux établissements concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le paiement de la formation d'apprentissage aux établissements concernés pour un montant total de 122 500,08 € et l'encaissement de l'aide exceptionnelle de l'état.

AFFICHAGE DU 16 AVRIL AU 30 AVRIL 2021

N° 29 - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Rapporteur : Mme MERCIER

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- ✓ Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- ✓ Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- ✓ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- ✓ Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1 - Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC,
- 2 - Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- 3 - Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité et s'adressent à l'ensemble des agents. Elles sont déterminées pour une durée maximale de six années et sont révisables à tout moment, en tant que de besoin et au regard en particulier du retour d'expérience de leur première année d'application et de l'évolution réglementaire.

Pour ces raisons il est proposé des lignes directrices de gestion générales présentant notamment la déclinaison en matière de promotion et de valorisation des parcours établies pour l'année 2021. Elles feront l'objet d'une évaluation, d'un bilan et d'une mise à jour au 1^{er} janvier 2022 permettant ainsi l'intégration du projet d'administration qui est actuellement en cours de construction.

Les lignes directrices de gestion ont fait l'objet d'une présentation collective aux organisations syndicales le 19 février 2021 et d'un avis du Comité Technique du 30 mars 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les lignes directrices de gestion de la Ville de Nancy.

N° 30 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE ET À L'AMICALE DES SERVICES TERRITORIAUX DE LA VILLE DE NANCY

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de fixer le montant de la subvention au Comité d'Action Sociale de la Ville de Nancy à 374 504 €, au titre de l'année 2021, et d'en autoriser le versement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante,
- de fixer le montant de la subvention à l'Amicale des services territoriaux de la Ville de Nancy à 25 480 €, et d'en autoriser le versement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

N° 31 - RENOUELEMENT DU LOGO ET DE LA MARQUE "LE LIVRE SUR LA PLACE" ET DE LA MARQUE "LA NOUVELLE DE LA CLASSE" AUPRÈS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (I.N.P.I.)

Rapporteur : Mme FINCK

Ces marques bénéficiant d'une protection juridique pour dix années, celle-ci arrivera à échéance prochainement.

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'effectuer ces renouvellements de dépôts de marques et de logo auprès des instances compétentes afin de bénéficier de la protection juridique s'y rapportant pour les dix prochaines années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer, par l'intermédiaire d'un conseil en propriété industrielle, le renouvellement du dépôt à l'I.N.P.I. du logo et de la marque "Le Livre sur la Place" et de la marque "La Nouvelle de la Classe" pour les classes de services figurant dans l'annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au renouvellement des marques et du logo susmentionnés.

N° 32 - CESSION DE 4 POIDS LOURDS À LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Rapporteur : M. SAMB

Soucieuse de maintenir en état sa capacité d'intervention sur le territoire, la Métropole du Grand Nancy propose ainsi à la Ville de Nancy de racheter les camions aux caractéristiques et selon les prix suivants :

- Tracteur routier Iveco immatriculé 4449 YH 54, mise en circulation le 29/05/2000, 422 223 km, prix de rachat 1 500 €.
- Renault véhicule industriel immatriculé 9022 YD 54, mise en circulation le 18/11/1999, 66 072 km, prix de rachat 2 000 €.
- Renault véhicule industriel immatriculé 8959 ZB 54, mise en circulation le 20/11/2002, 65 100 km, prix de rachat 2 500 €.
- MAN Grue immatriculé 1436 ZC 54, mise en circulation le 03/12/2002, 110 000 km, prix de rachat 4 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de céder les véhicules susmentionnés à la Métropole du Grand Nancy pour un montant global de 10 000€.

N° 33 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF À L'EXAMEN DE GESTION DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Rapporteur : Mme MERCIER

La Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a procédé à un examen des comptes et de la gestion de la Métropole du Grand Nancy pour les exercices 2013 à 2018.

Le rapport d'observations définitives a été délibéré le 2 juillet 2020 par la chambre et présenté au conseil métropolitain du 12 novembre 2020.

L'article L.243-8 du code des juridictions financières prévoit que ce rapport doit être présenté dans chacun des conseils municipaux des communes membres du Grand Nancy et donner lieu à un débat.

Ainsi, le Conseil Municipal de Nancy est invité à prendre connaissance et débattre du rapport présenté en annexe.

Le Conseil Municipal prend :

- acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est faisant suite à l'examen des comptes et de la gestion de la Métropole pour la période 2013-2018.

AFFICHAGE DU 16 AVRIL AU 30 AVRIL 2021